

*CANADA*  
**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**COMTÉ LAC ST-JEAN OUEST**

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME DE LORETTE

**Session régulière du 6 mars 2017**

Session régulière du Conseil municipal de Notre-Dame de Lorette, tenue le 6 mars 2017, à 19 h 00, à la salle des délibérations du conseil municipal

Sont présents :       Mme Georgette Bouchard  
                              Mme Louise De Launière  
                              Mme Edith Lalancette  
                              M. Serge Dufour  
                              M. Michel Mercier  
                              M. André Côté

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire M. Daniel Tremblay.

Mme Nadia Cloutier-St-Pierre, la directrice générale assiste à la rencontre à titre de secrétaire d'assemblée.

**Résolution no 3736-03-17   Adoption de l'ordre du jour**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Serge Dufour**  
**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Que l'ordre du jour soit adopté, que le sujet «Affaires nouvelles» demeure ouvert jusqu'à la fin de la session.

ADOPTÉE

**Résolution no 3737-03-17   Adoption du procès-verbal du 6 février 2017**

Les membres du conseil municipal présents à cette session confirment avoir reçu copie du procès-verbal de la session régulière du 6 février 2017;

**EN CONSÉQUENCE ;**  
**IL EST PROPOSÉ PAR M. Michel Mercier**  
**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** la Corporation municipale de Notre-Dame-de-Lorette adopte le procès-verbal du 6 février 2017 tel que rédigé;

ADOPTÉE

**Résolution no 3738-03-17   Ratification des comptes**

- a) Liste des comptes déjà payés en janvier + salaire sec.-très, les paiements directs et les chèques no 616, 618 à 631 incl. :       \$24 953.97
- b)       Liste des comptes à payer au 6 février 2017 :       \$ 4 358.72

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Georgette Bouchard**  
**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** la liste des comptes soit acceptée telle que rédigée;

ADOPTÉE

**Résolution no 3739-03-17 Festival du bûcheron – Location du chalet des loisirs**

**ATTENDU QUE** le comité du festival du bûcheron s'est reformé;

**ATTENDU QUE** la relance du festival se fera en septembre 2017;

**ATTENDU QUE** le lieu de déroulement du festival est au chalet des loisirs

**II EST PROPOSÉ PAR Mme Louise de Launière  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette loue gratuitement le chalet des loisirs au comité du Festival du bûcheron pour la tenue de l'événement, à titre de commanditaire du festival.

ADOPTÉE.

**Résolution no 3740-03-17 Dossier du chalet de Mme Rita de Launière**

**ATTENDU QUE** Mme Rita de Launière a fait une demande de modification de ses taxes de service concernant la taxe pour vidange de fosse septique pour son chalet;

**ATTENDU QUE** Mme Rita de Launière demande un remboursement pour cette taxe qu'elle a payé depuis l'acquisition de son chalet en 2014;

**ATTENDU QUE** le chalet de Mme de Launière n'a pas l'eau courante et que l'installation d'une fosse septique n'est pas obligatoire dans ce cas;

**II EST PROPOSÉ PAR M. Serge Dufour  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette autorise le retrait de la taxe de service pour vidange de fosse septique de la fiche du chalet à Mme Rita de Launière et :

**QUE** la directrice générale soit autorisée à effectuer le remboursement de sa taxe de service antérieure pour un montant de 189.00\$ ;

ADOPTÉE

**Résolution no 3741-03-17 Dossier du chalet de Mme Audrey Claveau**

**ATTENDU QUE** Mme Audrey Claveau a fait une demande de modification de ses taxes de service concernant la taxe pour vidange de fosse septique pour son chalet;

**ATTENDU QUE** Mme Audrey Claveau demande un remboursement pour cette taxe qu'elle a payé depuis l'acquisition de son chalet en 2014;

**ATTENDU QUE** le chalet de Mme Claveau n'a pas l'eau courante et que l'installation d'une fosse septique n'est pas obligatoire dans ce cas;

**II EST PROPOSÉ PAR M. Michel Mercier  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette autorise le retrait de la taxe de service pour vidange de fosse septique de la fiche du chalet à Mme Audrey Claveau et :

**QUE** la directrice générale soit autorisée à effectuer le remboursement de sa taxe de service antérieure pour un montant de 189.00\$;

ADOPTÉE

**Résolution no 3742-03-17    Claveau et fils – Paiement de la facture 38753**

**ATTENDU QUE** la municipalité a reçu la deuxième facture de Claveau et Fils au montant de \$12000.00 + taxes pour le concassé;

**II EST PROPOSÉ PAR Mme Georgette Bouchard  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette autorise la directrice générale à émettre le chèque à l'ordre de Claveau et fils au montant de \$13797.00 pour la facture # 38753

ADOPTÉE

**Résolution no 3743-03-17    Simard Boivin Lemieux Avocats – Paiement de la facture # 82257**

**ATTENDU QUE** la municipalité a fait appel aux services professionnels de l'avocat Me Pierre Hébert pour l'étude du dossier de Norda Stelo inc. et pour la rédaction ainsi que l'envoi d'une mise en demeure;

**ATTENDU QUE** la municipalité a reçu une facture pour lesdits services au montant de \$483.32 + taxes;

**II EST PROPOSÉ PAR Mme Edith Lalancette  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette autorise la directrice générale à émettre le chèque à l'ordre de Simard Boivin Lemieux Avocats au montant de \$555.70 pour la facture # 82257

ADOPTÉE

**Résolution no 3744-03-17    Préparation pour vente pour défaut de paiement des taxes – Dépôt de la liste des arrérages**

**ATTENDU QUE** la directrice générale a déposé la liste des arrérages de paiement des taxes;

**Pour ces motifs,  
II EST PROPOSÉ PAR Mme Edith Lalancette  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette accepte le dépôt de la liste des arrérages et;

**QUE** le conseil municipal choisi de ne pas soumettre de cas de vente pour défaut de paiement des taxes à la MRC de Maria-Chapdelaine mais d'envoyer les cas ayant des arrérages de trois ans et plus en cour municipale. Pour les cas de moins de trois ans, la directrice générale est autorisée à leur faire parvenir une lettre d'avis par courrier recommandé.

ADOPTÉE

**Résolution no 3745-03-17    Règlement SQ 17-04**

**ATTENDU que** le conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette adoptait en 2004 le règlement numéro S.Q. 04-04 concernant les animaux;

**ATTENDU qu'il** y a lieu de revoir ce règlement afin de le mettre à jour;

**ATTENDU qu'il** y a lieu d'adopter un nouveau règlement;

**ATTENDU qu'un** avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné le 6 février 2017;

**EN CONSÉQUENCE  
IL EST PROPOSÉ PAR M. Serge Dufour  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le règlement portant le numéro S.Q.-17-04 soit et est adopté.

ADOPTÉE.

**Résolution no 3746-03-17 Politique MADA et famille – Adoption de la politique**

**CONSIDÉRANT QUE** tous les conseillers présents confirment avoir reçu une copie de la nouvelle politique MADA et familles;

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Louise de Launière  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE**, le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette accepte l'actualisation de la politique MADA et famille et s'engage à réaliser les différentes actions présentées dans le plan d'actions.

ADOPTÉE

**Communication au Lac Mathieu**

Des discussions ont lieu concernant le projet des deux tours de communication au Lac Mathieu. Selon les dernières informations recueillies, Digicom nous offre ses services en échange de faire l'acquisition des tours.

Puisqu'une demande de subvention a été déposée concernant le projet auprès des fonds de développement du territoire et des ressources (FDTR) la municipalité doit s'assurer qu'elle demeurera propriétaire des tours suite à l'installation. Des démarches seront faites en ce sens.

**Ristourne MMQ**

La municipalité a reçu une communication informant qu'elle recevrait une ristourne de la MMQ, assureur de la municipalité, au montant de 2641.00\$

**Résolution no 3747-03-17 Agent local – Autorisation à Mme Nadia Cloutier-St-Pierre auprès des fonds de la ruralité**

**ATTENDU QUE** Mme Joanie Riendeau, ressource en loisirs pour le secteur S.E.L. a été remerciée de ses services en décembre 2016;

**ATTENDU QUE** la MRC de Maria-Chapdelaine demande à ce qu'une ressource soit désignée à titre d'agent local pour la municipalité;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Serge Dufour  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette autorise Mme Nadia Cloutier-St-Pierre à exercer les fonctions d'agent local et l'autorise à déposer des demandes auprès des fonds de la ruralité.

ADOPTÉE

**Résolution no 3748-03-17 Agent local – Autorisation à Mme Nadia Cloutier-St-Pierre auprès du Regroupement Loisirs et Sports**

**ATTENDU QUE** Mme Nadia Cloutier-St-Pierre agit en tant qu'agent local pour la municipalité;

**ATTENDU QUE** le comité de développement souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du Regroupement Loisirs et Sports dans le cadre du projet découverte;

**ATTENDU QU'une** personne doit être désignée pour déposer une demande auprès du Regroupement Loisirs et Sports;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Michel Mercier  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette désigne Mme Nadia Cloutier-St-Pierre comme personne responsable auprès du Regroupement Loisirs et Sports et;

Qu'elle soit autorisée à signer pour et au nom de la municipalité, toute documentation, provenant du Regroupement Loisirs et Sports, devant être signée, et ce dans le meilleur intérêt de la municipalité

ADOPTÉE

**Résolution no 3749-03-17 Avis d'intention de la MRC de Maria-Chapdelaine d'acquérir compétence en matière de transport collectif pour son territoire**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette a accusé réception de la résolution no 46-02-17 de la MRC de Maria-Chapdelaine, laquelle invoque les éléments suivants :

- elle a fait réaliser une étude par le consultant Vecteur5 démontrant la faisabilité de développer des services de transport adapté et/ou collectif sur l'ensemble du territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine;
- de centraliser les services de transport adapté et collectif au sein d'une même structure permet une meilleure cohérence dans l'offre de services;
- les démarches amorcées depuis quelques mois afin de doter le milieu du pays de Maria-Chapdelaine d'un transport collectif de toute nature (interurbain, adapté, rural, etc.) permettrait un arrimage adéquat avec le transport régional (Intercar) et extrarégional ;
- la ville de Dolbeau-Mistassini est l'organisme mandataire reconnue par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) à l'égard de la subvention annuelle allouée en matière de transport adapté pour le milieu de Maria-Chapdelaine et que cette municipalité envisage se désister au bénéfice de la MRC de Maria-Chapdelaine ;
- l'aide financière à la MRC par les programmes d'aide du MTMDET ne pourra atteindre le maximum disponible qu'à la condition que la MRC de Maria-Chapdelaine ait déclaré sa compétence en matière de transport collectif;
- les élus de la MRC ont manifesté leur volonté de déclarer compétence en matière de transport adapté et collectif pour l'ensemble du territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine;
- les municipalités locales du territoire de la MRC contribuent déjà financièrement pour une somme de 82 000\$ à l'organisme à but non lucratif (OBNL) « *Transport adapté Maria-Chapdelaine Inc.* » ;

- la MRC octroi également la somme de 14 000\$ à l'OBNL « *Allo Transport Inc.* », lequel bénéficie d'une subvention du MTMDET équivalent à la contribution du milieu ;
- les dispositions de l'article 678.0.2.1 du *Code municipal du Québec* (CMQ) (chapitre C-27.1) par lequel la MRC peut déclarer sa compétence en matière de transport collectif des personnes;
- l'article 678.0.2.2 du dit CMQ stipule que la MRC doit, si elle désire déclarer sa compétence en vertu de l'article 678.0.2.1, adopter une résolution annonçant son intention de le faire;
- une municipalité locale à l'égard de laquelle la municipalité régionale de comté a déclaré sa compétence en vertu de l'article 678.0.2.1 ne peut exercer le droit de retrait qu'accorde le troisième alinéa de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ([chapitre A-19.1](#)) ;
- toujours en vertu du CMQ, la MRC doit annoncer les modalités et conditions administratives et financières relatives à l'application des articles 10 et suivants;

**ATTENDU QUE** les élus de la municipalité ont été informés depuis quelques temps des démarches de la MRC, suivi les différents travaux et reconnaissent l'importance du transport de personnes pour la population de la municipalité;

**ATTENDU QUE**, conformément aux dispositions des articles **10 été ss.** du *Code municipal du Québec* (CMQ), une municipalité locale peut, par résolution, s'assujettir à la compétence de la municipalité régionale de comté quant au pouvoir délégué ;

**ATTENDU QU'à** compter de la transmission, par poste recommandée, de cette résolution à la MRC, le CMQ précise que la municipalité contribue au paiement des dépenses et ses représentants prennent part aux délibérations et aux votes subséquents relatifs à l'exercice de cette compétence ;

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Edith Lalancette  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le Conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette informe la MRC qu'il est d'accord sur le fait que la MRC de Maria-Chadelaine acquiert compétence en matière de transport collectif pour tout son territoire compte tenu des motifs évoqués dans le préambule de la présente résolution ; et,

**QUE** copie de la présente soit transmise par courrier recommandé à la MRC conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*.

ADOPTÉE.

**Résolution no 3750-03-17    Appui à la municipalité de St-Thomas-Didyme concernant l'industrie du bois – Fermeture d'usine**

**ATTENDU Que** l'usine de sciage de St-Thomas-Didyme fermera pour une période de quatre semaines;

**ATTENDU QUE** c'est l'incertitude face aux approvisionnements qui motive cette décision;

**ATTENDU QUE** l'approvisionnement en provenance du bureau de mise en marché des bois (BMMB) représente idéalement 25% de la capacité des usines de sciage et parfois plus;

**ATTENDU QUE** la planification des usines est faite en escomptant que des volumes importants et suffisants soient mis en marché par le BMMB chaque année;

**ATTENDU QU'il** y a incertitude actuellement quant aux volumes de bois qui seront mis en marché, soit que les quantités seraient grandement réduites dans la région du Lac-St-Jean;

**ATTENDU QUE** le manque d'approvisionnement de l'usine de St-Thomas-Didyme ne pourrait être que le début d'une vague de fermeture d'usines dans la région si une telle réduction dans la mise en marché prenait effet;

**ATTENDU QUE** les impacts négatifs sur l'économie des milieux concernés, particulièrement les villes et municipalités abritant des scieries et des entrepreneurs forestiers;

**ATTENDU QUE** les impacts négatifs sur l'économie de l'ensemble de la MRC de Maria-Chapdelaine et de la MRC Domaine du Roy;

**ATTENDU** la fragilité des milieux et la difficulté à reconstruire la confiance envers l'industrie du bois et de la forêt;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Michel Mercier  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette signifie son appui à la municipalité de St-Thomas-Didyme et;

**QUE** toutes les municipalités et villes du Lac-St-Jean se concertent pour demander au Bureau de mise en marché des bois d'assurer une régularité dans l'offre de bois faite à l'Industrie pour assurer la stabilité de l'activité économique reliée à la forêt;

**QUE** le MFFP assure le suivi des activités du BMMB pour éviter toute désynchronisation dans la mise en marché des bois afin de maintenir l'activité économique dans nos milieux;

**QU'**une solution intérimaire soit mise en place pour la saison 2017-2018 afin de permettre aux usines de fonctionner sans discontinuité pour réduire les impacts négatifs sur les nombreuses entreprises et individus qui dépendent de ces activités industrielles.

ADOPTÉE.

**Résolution no 3751-03-17- Engagement municipal en faveur de l'adoption de la mission des bibliothèques publiques de l'UNESCO, laquelle valorise le développement et le maintien d'une bibliothèque publique de qualité**

**CONSIDÉRANT QUE** la bibliothèque publique, porte locale d'accès à la connaissance, remplit les conditions fondamentales nécessaires à l'apprentissage à tous les âges de la vie, à la prise de décision en toute indépendance et au développement culturel des individus et des groupes sociaux.

**CONSIDÉRANT QUE** l'UNESCO encourage les autorités locales et nationales à s'engager activement à développer les bibliothèques publiques et à leur apporter le soutien nécessaire.

**CONSIDÉRANT QUE** les services de la bibliothèque publique sont accessibles à tous, sans distinction d'âge, de race, de sexe, de religion, de nationalité, de langue ou de statut social.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Serge Dufour  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette adhère, par le biais de cette présente résolution municipale, aux missions-clés des bibliothèques publiques liées à l'information, l'alphabétisation, l'éducation et la culture proposées par l'Unesco :

- ✓ créer et renforcer l'habitude de lire chez les enfants dès leur plus jeune âge;

- ✓ soutenir à la fois l'auto-formation ainsi que l'enseignement conventionnel à tous les niveaux ;
- ✓ fournir à chaque personne les moyens d'évoluer de manière créative ;
- ✓ stimuler l'imagination et la créativité des enfants et des jeunes ;
- ✓ développer le sens du patrimoine culturel, le goût des arts, des réalisations et des innovations scientifiques;
- ✓ assurer l'accès aux différentes formes d'expression culturelle des arts du spectacle ;
- ✓ développer le dialogue interculturel et favoriser la diversité culturelle ;
- ✓ soutenir la tradition orale ;
- ✓ assurer l'accès des citoyens aux informations de toutes catégories issues des collectivités locales ;
- ✓ fournir aux entreprises locales, aux associations et aux groupes d'intérêt les services d'information adéquats ;
- ✓ faciliter le développement des compétences de base pour utiliser l'information et l'informatique ;
- ✓ soutenir les activités et les programmes d'alphabétisation en faveur de toutes les classes d'âge, y participer, et mettre en œuvre de telles activités, si nécessaire.

ADOPTÉE.

### **Contrat avec le Refuge animal**

La municipalité a reçu la version préliminaire du contrat avec le refuge animal. Le coût ainsi que d'autres modalités sont à déterminer. L'adoption et la signature du contrat se fera lorsque toutes les données seront disponibles.

### **AFFAIRES NOUVELLES**

#### **Résolution no 3752-03-17- Tournoi de curling**

**ATTENDU QUE** la municipalité a reçu une invitation à participer au tournoi de curling de la MRC de Maria-Chapdelaine;

**ATTENDU QUE** l'inscription d'une équipe se fait au coût de 250.00\$ par équipe;

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Édith Lalancette  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette s'inscrive au tournoi de curling de la MRC de Maria-Chapdelaine et que la directrice générale soit autorisée à émettre le chèque de 250.00\$ à l'ordre **du Centre Civique de Dolbeau-Mistassini**;

ADOPTÉE.

#### **Résolution no 3753-03-17- La Caravane en panne**

**ATTENDU QUE** la municipalité a reçu une offre de collaboration avec Jimmy Doucet Productions, concernant le retour de la caravane en panne à Notre-Dame-de-Lorette;

**ATTENDU QUE** le projet de la Caravane en panne vise à mettre en valeur le patrimoine culturel, artistique et historique de la région en impliquant la collaboration de différentes ressources (professionnels et amateurs) ainsi que des intervenant municipaux;

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Édith Lalancette  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**



**QUE** le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette accepte d'assister à une séance d'informations expliquant l'implication demandée de la municipalité dans le projet de la Caravane en Panne.

ADOPTÉE.

**Résolution no 3754-03-17- Dépôt du rapport financier par M. Sylvain Gravel CPA**

Suite à la présentation du rapport financier par M. Sylvain Gravel CPA, vérificateur des livres de la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette l'année financière se terminant le 31 décembre 2016 démontre ce qui suit :

Total des recettes :	388 627.00
Total des dépenses :	341 301.00
Dépenses d'investissements :	50 000.00
Résultat de l'exercice :	45 102.00
Actifs immobilisés :	47 776.00
État de la dette à long terme :	0.00

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Édith Lalancette  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette approuve le rapport financier pour l'année 2016 et autorise la directrice générale à signer ledit rapport.

ADOPTÉE.

**Période de questions**

Aucune question n'est soulevée

**Résolution no 3755-03-17 Levée de la rencontre**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Michel Mercier  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Que la rencontre soit levée à 21 h 00.

ADOPTÉE.

---

Daniel Tremblay, maire

---

Nadia Cloutier-St-Pierre, D. G.